



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 02 MAI 2019

----- ARRETE N° 2019-054

Objet : arrêté portant autorisation de circuler sur les chemins communaux et ruraux et portant l'interdiction de circuler dans le chemin de la Gazière aux Farjons au bénéfice du comité des fêtes du groupement de gendarmerie « résid Saint Charles » pour le cross trail du 21 mai 2019 à UCHAUX (VAUCLUSE).

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du comité des fêtes « Résid Saint Charles » en date du 17 avril 2019 qui demande l'autorisation d'emprunter les chemins communaux et ruraux et de fermer à la circulation le chemin de la Gazière,

ARRETE

Article 1 : le comité des fêtes de la Gendarmerie Nationale « Résid Saint Charles » est autorisé à emprunter les chemins communaux et ruraux d'Uchaux le mardi 21 mai 2019 de 08h00 à 14h00 pour l'organisation de son cross trail.

Article 2 : le chemin de la Gazière sera fermé à la circulation le mardi 21 mai 2019 de 08h00 à 14h00.

Le stationnement des véhicules s'effectuera dans un terrain privé situé à proximité de la salle des Farjons à Uchaux.

Article 3 : la signalisation temporaire nécessaire pour cette manifestation sera mise en place et retirée par l'organisateur.

Article 4 : un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux, le comité organisateur et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A UCHAUX,
Le 06 mai 2019

Le Maire,
Joseph SAURA

